

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DU PAYS DE MARTIGUES

Date de Publication : 18/12/2019

N° : 2019/159

Les Délibérations
Conseil du 17 Octobre 2019

METROPOLE AIX-MARSEILLE-
PROVENCE

Conseil de Territoire du Pays de
Martigues

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **17** du mois d'**Octobre** à 17 Heures 30 le Conseil de Territoire, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances.

Etaient présents

M. Henri **CAMBESSÉDÈS**, M. Gaby **CHARROUX**, Mme Sophie **DEGIOANNI**, M. Marc **DEPAGNE**, M. Stéphane **DIDERO**, Mme Françoise **EYNAUD**, M. Emmanuel **FOUQUART**,
M. René **GIORGETTI**, Mme Béatrice **GIOVANELLI**, Mme Eliane **ISIDORE**, Mme Nathalie **LEFEBVRE**, M. Jean-Pierre **MUTERO**, Mme Patricia **PEDINIELLI**, Mme Régine **PERACCHIA**, Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Evelyne **SANTORU-JOLY**.

Excusés avec pouvoir

Mme Béatrice **ALIPHAT** - Pouvoir donné à Mme Rose-Marie **QUAGLIATA**
M. Stéphane **DELAHAYE** - Pouvoir donné à Mme Régine **PERACCHIA**
M. Jean-Jacques **LUCCHINI** - Pouvoir donné à M. Gaby **CHARROUX**
M. Robert **OLIVE** - Pouvoir donné à Mme Sophie **DEGIOANNI**

Excusés sans pouvoir

M. Jean-Luc **DI MARIA** – Mme Virginie **PEPE**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales
Mme Patricia **PEDINIELLI** a été désignée **secrétaire de séance**.

**N°2019-035 - Budget principal – Adoption de la
Décision Modificative n°2 de l'exercice 2019 de
l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Pays de Martigues soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Comme pour le Budget Primitif la Décision Modificative n°2 est établie selon la nomenclature M57, elle se caractérise principalement par des ajustements de crédits nécessaires à l'exécution de la gestion depuis le vote du Budget Primitif le 7 Décembre 2018.

La Décision Modificative n°2 qui ne concerne que l'État Spécial de Territoire du Pays de Martigues est présentée en annexe et s'équilibre en dépenses et en recettes comme indiqué ci-après

Il est proposé que le Conseil de Territoire, approuve la Décision Modificative n°2 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues comme suit :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 €	Dép : 0 €	0 €
	Rec : 0 €	Rec : 0 €	0 €

La dotation de gestion inscrite au Budget Primitif reste identique.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues s'étant prononcé par l'adoption de son Etat Spécial dans les conditions précisées dans l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que le conseil de Territoire, arrête la Décision modificative N°2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après:

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 Aout 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- Le décret n°2015-1520 du 23 Novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- La délibération n°HN 157-28/04/16/CM en date du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire

de Martigues, Port-de-Bouc, Saint-Mitre-Les-Remparts

- La délibération n° 2018-032 du Conseil de Territoire du Pays de Martigues en date du 7 décembre 2018 approuvant l'État Spécial de Territoire 2019.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la Décision Modificative N°2 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues arrêtée aux chiffres suivants :

Territoire	Fonctionnement	Investissement	Total
Territoire du Pays de Martigues	Dép : 0 €	Dép : 0 €	0 €
	Rec : 0 €	Rec : 0 €	0 €

Article 2 :

Cette délibération entrera en vigueur dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions et à signer tous documents et actes concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS
ET REPRÉSENTÉS**

Nombre de voix POUR : 20

Nombre d'abstention : 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

**Avis sur les rapports présentés sur saisine de la
Présidente de la Métropole**

**Voirie, Espaces Publics et grands équipements
métropolitains**

- 1. Avis n° 2019-056 - Approbation d'une convention de financement avec la Ville de Martigues et le Grand Port Maritime de Marseille relative à la réalisation de travaux de mise en sécurité-phase1 du pont levant de Jonquières situé sur la commune de Martigues**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le pont basculant de Martigues mis en service en 1962 qui est un ouvrage essentiel, avec le viaduc autoroutier de Martigues, pour franchir le canal de Caronte et ainsi relier l'est et l'ouest de la métropole par voie routière. Il permet les dessertes locales ainsi que les activités industrielles et de plaisance.

L'ouvrage présente des désordres importants et des signes de vieillissement sur les parties de génie civil, sur les équipements et sur les parties mécaniques. Des travaux de mise en sécurité, sous maîtrise d'ouvrage du GPMM, constituent une première phase de travaux, à réaliser en priorité. Ces travaux permettront le maintien du fonctionnement de l'ouvrage en sécurité. Ce sont essentiellement des travaux de mécanique qui porteront sur la réfection de la chaîne cinématique, le remplacement du trottoir (partie mobile) côté OUEST et la réparation du trottoir (partie mobile) côté EST.

Le montant total de l'opération est de 1 810 879 € HT financé par le GPMM (gestionnaire de l'ouvrage), la Ville de Martigues et la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Cette participation se répartit entre le GPMM, la Métropole et la Ville, comme suit :

GPMM :	960 879 € HT
Métropole	470 000 € HT
Ville	380 000 € HT

Cette opération d'investissement n°2019610300 a été affectée sur l'EST du Territoire du Pays de Martigues - code AP 196020BP et programme 02 « Activité portuaire et de plaisance » (MER 001-5453/19/BM).

Il est donc aujourd'hui proposé de valider la convention de financement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention de cofinancement pour la réalisation du projet travaux de mise en sécurité-phase1 du pont levant de Jonquières situé sur la commune de Martigues.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget de l'État spécial de Territoire du Pays de Martigues, en section d'Investissement : opération d'investissement 2019610300 - code AP 196020BP et programme 02 « Activité portuaire et de plaisance » (MER 001-5453/19/BM).

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur

2. Avis n° 2019-057 - Attribution d'une aide financière à la société Lily and Lola Studios pour la production d'un long métrage de fiction

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a identifié la filière des Industries créatives, dont le cinéma et l'audiovisuel, comme une filière stratégique dans le cadre de son Agenda du Développement Économique approuvé par la délibération n°ECO 001-1775/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017.

En effet, le territoire de la Métropole est très en pointe sur le sujet de l'audiovisuel et se montre fort d'éléments clés qui préfigurent la filière avec l'accueil de plus de 650 productions par an, représentant plus de 1 700 journées de tournage (la ville de Marseille avec 500 tournages est la deuxième ville de France la plus filmée).

Le territoire métropolitain se mobilise aussi sur différents événements comme le Festival de Cannes, le MIPCOM ou Cannes Séries, le Salon des lieux de tournages à Paris, le Location Trade Show à Los Angeles, le Festival du film d'animation à Annecy, le Marseille Web Fest ou le FID à Marseille, le Festival Série Mania à Lille, le Festival de la fiction TV, ainsi que le Festival Sunny Side of the Doc organisés tous les deux à la Rochelle.

Enfin, cette filière est porteuse de fortes retombées économiques et touristiques et représente un potentiel important en termes d'emplois avec une base de techniciens et de professionnels de plus de 1 500 références.

Depuis plusieurs années, le Pays de Martigues s'est engagé dans le développement de la filière cinéma, audiovisuel, animation et nouveaux médias.

Il est à ce jour doté de nombreux atouts qui participent à la construction de la filière et qui complètent l'offre proposée sur l'ensemble du territoire métropolitain et plus particulièrement sur le Pôle Média et la Friche de la Belle de Mai à Marseille : un complexe de production intégré de 22 ha pouvant accueillir tous types de tournage en studio (Provence Studios installé à Martigues), un plateau de tournage en décors naturels (Camping Paradis), un pôle multimédias d'information - télévision locale, web et radio (Maritima Médias) et une académie de cascade (Provence Action).

Il est également pourvu d'un tissu actif de TPE/PME spécialisées, notamment dans les métiers de l'image et du son, dans la location de matériel (stations de montage, décors, mobiliers, accessoires) et de prestations de services (production, post-production, postsynchronisation, motion capture, communication, sécurité, VFX - effets spéciaux, transport, prises de vue aériennes).

La diversité des paysages, entre nature et industrie, terre et eau, sites historiques et architecture contemporaine, l'ensoleillement exceptionnel, la qualité des services publics, la proximité des

infrastructures de transport, font du Pays de Martigues un territoire reconnu par les professionnels de la filière. Il accueille entre 70 et 100 tournages par an, dont des longs métrages comme Overdrive, Gaston Lagaffe, Les Déguns, mais également de nombreuses séries comme Camping Paradis, La Stagiaire, Caïn, Léo Mattei brigade des mineurs ou Plus belle la vie. Aussi, le territoire a lancé en novembre 2016 une Plateforme Cinéma et Audiovisuel afin de promouvoir et structurer la filière et construire une stratégie de développement collaborative à l'échelle métropolitaine.

Le Conseil de Territoire du Pays de Martigues souhaite poursuivre et compléter l'action engagée dans ce domaine, en apportant aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique une aide financière.

Par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe d'une intervention métropolitaine, complémentaire à celle de la Région, en faveur des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, par l'attribution de soutiens financiers aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique ayant choisi le territoire métropolitain comme lieu de tournage.

En effet, en choisissant le territoire métropolitain, les sociétés de production contribuent à la promotion du territoire, que ce soit au niveau régional ou national. Diverses études menées au niveau national attestent en effet des considérables retombées économiques d'un tournage pour les territoires.

L'objectif recherché par la Métropole Aix-Marseille-Provence dans la mise en place du soutien à la production audiovisuelle et cinématographique consiste notamment à :

- dynamiser le secteur économique lié au tournage sur le territoire ;
- favoriser l'embauche de la population métropolitaine ;
- valoriser l'identité du territoire métropolitain auprès des médias et de l'industrie du cinéma ;
- dynamiser le tourisme.

Il est précisé que les aides qui sont accordées par la Métropole s'inscrivent dans le cadre du règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis. L'intervention de la Métropole est conditionnée à l'intervention préalable de la Région, qui est la collectivité chef de file en la matière. Cette possibilité de cumul est d'ailleurs prévue tant par le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (art. 8.5°) que par le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif aux aides de minimis (art. 5).

Les aides versées à des sociétés de production audiovisuelle et cinématographique constituent en effet des aides économiques au sens des dispositions de l'article L.1511-2 du CGCT.

Ainsi, chaque aide attribuée à une société de production doit donc faire l'objet d'une convention avec la société bénéficiaire définissant les conditions et modalités du versement de l'aide accordée par la Métropole et s'appuyer sur la délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 et la délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 approuvant respectivement la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques.

Dans ce cadre, la société Lily an Lola Studios a sollicité, par un courrier du 26 juillet 2019 une aide financière de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du long-métrage de fiction Vagabondes, dont une partie du tournage sera réalisée sur le territoire du Pays de Martigues.

Ce projet a obtenu l'aide de la Région qui, par délibération de la commission permanente du Conseil Régional du 16 octobre 2019, a attribué à la société une aide d'un montant de 70 000 euros.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer à la société Lily an Lola Studios une aide financière d'un montant de 15 000 euros pour la production du long-métrage de fiction Vagabondes.

Il est précisé qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage du film étant achevé.

Par conséquent, il est également proposé d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Lily an Lola Studios relative à l'octroi d'une aide financière.

Le montant de l'aide attribuée à la société Lily an Lola Studios sera imputé au budget de l'Etat spécial du territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement opération 2018 610500.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le règlement (UE) n° 651/2014 de la commission européenne du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013 de la Commission européenne relatif aux aides de minimis ;

- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM en date du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 du Conseil de la Métropole portant approbation de l'Agenda du Développement Economique Métropolitain ;
- La délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole portant approbation du principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- La délibération n° 18-555 de la Commission permanente du Conseil Régional du 29 juin 2018 approuvant la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et des établissements publics de coopération intercommunale dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018 portant approbation de la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- La délibération du 16 octobre 2019 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur portant attribution d'une aide de 70 000 euros à la société de Lily an Lola Studios pour la production du long-métrage de fiction Vagabondes ;
- La délibération n°ECO 012-5555/19/BM du Bureau de la Métropole en date du 28 mars 2019 portant approbation de la création et de l'affectation des opérations d'investissement – fonds de soutien aux sociétés de production cinématographique ;
- La demande d'aide financière adressée par Lily and Lola Studios à la Métropole Aix-Marseille-Provence le 26 juillet 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite poursuivre la politique de soutien à la production audiovisuelle et cinématographique en accordant, le cas échéant, une aide financière aux sociétés de production audiovisuelle et cinématographique qui envisagent de tourner leurs projets sur le territoire ;
- Que par délibération n° ECO 003-4137/18/CM du 28 juin 2018 du Conseil de la Métropole, a été approuvé le principe d'une intervention métropolitaine en matière de soutien aux œuvres audiovisuelles et cinématographiques ;
- Que l'intervention métropolitaine doit être complémentaire de celle de la Région en la matière ;
- Que par délibération n°ECO 009-4286/18/BM du Bureau de la Métropole en date du 18 octobre 2018, a été approuvée la convention fixant les conditions d'intervention complémentaire de la Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre de l'octroi des aides économiques ;
- Que Lily an Lola Studios a sollicité une aide financière de la Région et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la production du long-métrage de fiction Vagabondes ;
- Que pour ce projet, Lily and Lola Studios a obtenu une aide de la Région d'un montant de 70 000 euros approuvée par la délibération du 16 octobre 2019 de la Commission permanente du Conseil Régional Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence entend répondre favorablement à cette demande ;
- Qu'il convient d'approuver la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Lily and Lola Studios relative à l'octroi d'une aide financière ;
- Qu'il convient de déroger à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole, et d'attribuer cette aide après commencement d'exécution de l'opération subventionnée, le tournage du long-métrage de fiction Vagabondes ayant démarré et étant terminé ;

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'attribution d'une aide financière d'un montant de 15 000 euros (quinze mille euros) à Lily and Lola Studios pour la production du long-métrage de fiction Vagabondes, après commencement de l'exécution de l'opération subventionnée, par dérogation à l'article 12.2 du Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016 du Conseil de la Métropole.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Lily and Lola Studios relative à l'octroi d'une aide financière pour la production du long-métrage de fiction Vagabondes.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

Les crédits nécessaires sont inscrits dans l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues 2019, en section investissement, opération 2018 610500 - Programme 15 - Autres services d'intérêt métropolitain.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Urbanisme et Aménagement

3. Avis n° 2019-058 - Acquisition de parcelles de terrain en vue de la constitution de réserves foncières, situées sur la commune de Martigues, propriétés de la société dénommée Intramar SA

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de constitution de réserve foncière à vocation économique, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrains propriétés de la société dénommée Intramar SA représentée par son Directeur Général Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, situées sur la commune de Martigues lieudit Saint Jean Sud cadastrée BV 43 d'une superficie de 4 850 m² et lieudit Campéou cadastrées BV 44, BV 45, BV 46, BV 47, BV 49 et BV 51 d'une superficie de 186 143 m².

L'acquisition porte sur une superficie totale de 191 333 m² dont environ 88 546 m² sont situés en zone UE à vocation économique du Plan local de l'Urbanisme de la commune de Martigues, le surplus étant classé en zone naturelle.

Le prix d'acquisition est fixé à 1 000 000 euros soit 5.23 euros/m² selon l'avis domanial N° 2019 - 056V3141 du 24 mai 2019.

Cette acquisition doit permettre la création d'une zone d'activités économiques dont les vocations seront précisées dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de déplacement du secteur de Caronte qui sera réalisé en 2019-2020.

La création de cette zone s'inscrit parmi les 164 opérations identifiées dans le dispositif de production de l'offre foncière et immobilière pour les entreprises (SPOFIE).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N° 2019 -056V3141 en date du 24 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de ces parcelles de terrains s'inscrit dans la stratégie de développement économique de la Métropole et dans le dispositif de production de foncier économique.

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'acquisition à l'amiable des parcelles de terrains propriétés de la société dénommée IntramaR SA représentée par son Directeur Général Monsieur Hugues HOUZE DE L'AULNOIT, situées sur la commune de Martigues lieudit Saint Jean Sud cadastrée BV 43 d'une superficie de 4 850 m² et lieudit Campéou cadastrées BV 44, BV 45, BV 46, BV 47, BV 49 et BV 51 d'une superficie de 186 143 m².

Le prix d'acquisition des parcelles de terrain, d'une superficie totale de 191 333 m², est fixé à 1 000 000 euros soit 5.23 euros/m² selon l'avis domanial N° 2019 -056V3141 du 24 mai 2019.

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues et le notaire du choix de l'acquéreur sont désignés pour rédiger l'acte authentique en résultant.

L'ensemble des frais notariés liés à cette procédure est à la charge de la de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les crédits nécessaires seront inscrits à l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues, Sous Politique C130, Opération 2019610200 – Chapitre 4581196102.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

4. Avis n° 2019-059 - Acquisition d'une parcelle de terrain édifié d'un hangar avec le logement de fonction, située sur la commune de Martigues, Propriété de la SCI Saublan

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN.

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique foncière d'acquisition d'immobilier d'entreprise en vue de redynamiser la

zone d'activités de Croix-Sainte, la Métropole Aix-Marseille-Provence envisage l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain édiflée d'un hangar, avec logement de fonction, propriété de la SCI Saouban, représentée par Monsieur Didier CASSEGRAIN, située sur la commune de Martigues cadastrée BW 235, lieu-dit avenue Charles Moulet, d'une superficie de terrain de 2 579 m² et d'une superficie bâtie au sol de 800 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 560 000 euros soit 700 euros/m² conformément à l'avis domanial N° 2019 -056V1243 du 11 juin 2019.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N° 2019 -056V1243 en date du 11 juin 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le bien mis en vente est situé dans la zone d'activités de Croix-Sainte à Martigues, dans laquelle la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé une politique foncière d'acquisition d'immobilier d'entreprise en vue de redynamiser cette zone en déshérence par le développement d'une offre nouvelle notamment en lien avec le projet de ressource et la filière Cinéma;
- Que l'acquisition de ce bien permettra à la Métropole Aix-Marseille-Provence de disposer d'un ensemble immobilier cohérent le long de l'avenue Charles Moulet.

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'acquisition à l'amiable de la parcelle de terrain édiflée d'un hangar, avec logement de fonction, propriété de la SCI Saouban, représentée par Monsieur Didier CASSEGRAIN, située sur la commune de Martigues cadastrée BW 235, lieu-dit avenue Charles Moulet, d'une superficie de terrain de 2 579 m² et d'une superficie bâtie au sol de 800 m².

Le prix d'acquisition est fixé à 560 000 euros soit

700 euros/m² conformément à l'avis domanial N° 2019 -056V1243 du 11 juin 2019.

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de la de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2020 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues dans le cadre d'une autorisation de programme à créer.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

5. Avis n° 2019-060 - Versement de l'indemnité d'immobilisation à la Scie l'Arche dans le cadre de la cession à titre onéreux d'une parcelle de terrain constituant le lot n°7 – Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN M.

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Par délibération du 20 juin 2019 N°URB 030-6135/19/BM, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la vente du lot N°7 du parc des Etangs à la SCI L'ARCHE représentée par Monsieur FRILLOUX Maxime cadastrée AO 281, d'une superficie totale de 1 973 m² pour un montant de 163 364.40 euros TTC soit 69 euros HT/m² selon l'avis domanial N° 2019 -098V1187 du 20 mai 2019.

Dans cette délibération, il était précisé que la SCI L'ARCHE avait versé une indemnité d'immobilisation de 6 806.80 euros qui lui serait reversée à la signature de l'acte.

Cependant, il apparaît que dans le délibéré a été omis l'article précisant l'affectation des dépenses sur le budget métropolitain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 030-4648/18/CM du Bureau de la Métropole du 18 octobre 2018 portant sur la clôture de la concession d'aménagement avec la SEMIVIM dans le cadre de l'opération d'aménagement du Parc des étangs sur Saint-Mitre-les-Remparts ;

- La délibération URB 030-6135/19/BM du Bureau de la Métropole 20 juin 2019 portant sur la vente du lot N°7 du parc des étangs à la SCI L'ARCHE ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N°2019-098V11.87 en date du 20 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la SCI L'Arche avait versé une indemnité d'immobilisation de 6 806.80 euros préalablement à l'acquisition du terrain.

Emet un avis favorable sur l'approbation dans le cadre de la vente du lot N°7 du Parc des Etangs le versement de l'indemnité d'immobilisation à la SCI L'Arche représentée par Monsieur FRILLOUX Maxime d'un montant de 6 806.80 euros à la signature de l'acte.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2019 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous Politique C140 – NATURE 65888 - Fonction 515.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A LA MAJORITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Nombre d'avis favorables : 20

Nombre d'abstention : 1 (M. FOUQUART Emmanuel)

- 6. Avis n° 2019-061 - Vente à Messieurs les docteurs Jacopo d'Agostino – Ettore Marzano – Ghassan Sojod de parcelles de terrain – Lots n° 10 et 11 – Parc des Etangs sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts**

Rapporteur : M. Florian SALAZAR-MARTIN

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre de la commercialisation de la zone d'activités du Parc des Étangs sise sur la commune de Saint-Mitre-les-Remparts, la Métropole Aix-Marseille-Provence vend à Messieurs les Docteurs Jacopo d'Agostino – Ettore Marzano – Ghassan Sojod les lots N°10 et N°11 à cadastrés AO 284 et AO 285, d'une superficie totale de 3 102 m² pour un montant de 256 845,60 euros TTC soit 69 euros/m² HT selon l'avis domanial N° 2019-098V1313 du 25 juin 2019.

Cette cession des lots N°10 et N°11 dans le Parc des Étangs doit permettre de réaliser un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité avec création de bureaux, d'une piscine, salle de cuisine, salle de réunion, espace de convivialité.

La concrétisation de l'acte de vente devra intervenir au plus tard avant le 30 juin 2021.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole FAG 021-28/03/19 CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'Etat N°2019-098V11.87 en date du 20 mai 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la cession des lots N°10 et N°11 dans le Parc des Étangs à Saint-Mitre-les-Remparts doit permettre à Messieurs les Docteurs Jacopo d'Agostino – Ettore Marzano – Ghassan Sojod de réaliser un centre pour la prévention et la lutte contre l'obésité.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la vente des lots N°10 et N°11 du Parc des Etangs à Saint-Mitre-les-Remparts à Messieurs les Docteurs Jacopo d'Agostino – Ettore Marzano – Ghassan Sojod l'cadastrés AO 284 et AO 285, d'une superficie totale de 3 102 m² pour un montant de 256 845,60 euros TTC soit 69 euros/m² HT selon l'avis domanial N° 2019-098V1313 du 25 juin 2019.

Le délai de validité du compromis est fixé au 30 juin 2021.

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues et le notaire du choix de l'acquéreur sont désignés pour rédiger l'acte authentique en résultant.

L'ensemble des frais notariés lié à cette procédure est à la charge de Messieurs les Docteurs Jacopo d'Agostino – Ettore Marzano – Ghassan Sojod.

Les recettes seront constatées au Budget de la Métropole Aix-Marseille-Provence, Sous politique B420, Nature 7075, Fonction 632

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

- 7. Avis n° 2019-062 - Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Martigues – Engagement de la procédure de modification n°1**

Rapporteur : M. Gaby CHARROUX

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le 1^{er} janvier 2016 la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopoles Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Depuis le 1^{er} janvier 2018 la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses Territoires.

Par délibération cadre N° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018, le Conseil de la Métropole a défini la répartition des compétences relatives à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs.

La Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues révisé a été approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 17-370 du 15 décembre 2017 et a fait l'objet d'une mise à jour approuvée par arrêté n° 003-2019 du 29 janvier 2019.

Par délibération de la commune de Martigues du 20 septembre 2019, puis par délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019, le Conseil de la Métropole est saisi afin de solliciter de Madame la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue :

- d'améliorer la forme urbaine en vue de renforcer la qualité de vie des habitants par la prise en compte de la qualité paysagère, la réévaluation du coefficient d'espaces verts, la modification des règles d'implantation des constructions ;
- de renforcer la réglementation des zones soumises au ruissellement pluvial, notamment pour les rez-de-chaussée habitables ;
- de reclasser en zone urbaine à vocation d'activités (UE) le site Picasso actuellement classé en zone urbaine à vocation d'habitat (UB), conformément à son usage ;
- d'apporter des précisions et adaptations réglementaires ;
- de rectifier des erreurs matérielles (graphique, syntaxe, numérotation, ...) ;
- de mettre à jour les emplacements réservés.

Les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre N° URB 002-3560/18/CM du 15 février 2018 portant approbation de la répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Martigues en vigueur ;
- La délibération de la commune de Martigues du 20 septembre 2019 sollicitant du Conseil de Territoire du Pays de Martigues qu'il saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'engagement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 17 octobre 2019 saisissant le Conseil de la Métropole afin qu'il sollicite de Madame la Présidente l'engagement d'une procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la commune de Martigues a sollicité en date du 20 septembre 2019 le Conseil de Territoire du Pays de Martigues afin qu'il saisisse le Conseil de la Métropole pour l'engagement d'une procédure de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme en vue :
 - a. d'améliorer la forme urbaine en vue de renforcer la qualité de vie des habitants par la prise en compte de la qualité paysagère, la réévaluation du coefficient d'espaces verts, la modification

- des règles d'implantation des constructions ;
 - b. de renforcer la réglementation des zones soumises au ruissellement pluvial, notamment pour les rez-de-chaussée habitables ;
 - c. de reclasser en zone urbaine à vocation d'activités (UE) le site Picasso actuellement classé en zone urbaine à vocation d'habitat (UB), conformément à son usage ;
 - d. d'apporter des précisions et adaptations réglementaires ;
 - e. de rectifier des erreurs matérielles (graphique, syntaxe, numérotation, ...) ;
 - f. de mettre à jour les emplacements réservés.
- Que, conformément à la délibération cadre du Conseil de la Métropole du 15 février 2018 relative à la répartition des compétences entre le Conseil de la Métropole et les Conseils de Territoire, il convient que le Conseil de Territoire du Pays de Martigues saisisse le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
 - Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par le Code de l'urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification.

Emet un avis favorable sur de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Martigues.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Transports, Déplacements et Accessibilité

8. Avis n° 2019-063 - Approbation d'un protocole transactionnel dans le cadre d'une modification unilatérale du contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation du parc de stationnement Rayettes à Martigues

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole avait décidé, dans le cadre de ses compétences « Stationnement » et « Développement économique », d'accompagner la période de fêtes de fin d'année 2018 en offrant la gratuité du stationnement au sein des parkings métropolitains concédés ou exploités en régie. Cette gratuité a été mise en place les samedis et les dimanches 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 durant la plage horaire d'ouverture des commerces de 10h à 19h.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont occasionné un manque à gagner pour les gestionnaires de ces parcs qui en ont demandé la compensation.

La Métropole a donc décidé de conclure avec la SEMOVIM un protocole transactionnel prévoyant le remboursement de ces pertes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat pour l'exploitation du parc de stationnement Les Rayettes approuvé par délibération du conseil municipal de Martigues en date du 13 décembre 1991
- La délibération TRA 042-5298/18/CM du 13 décembre 2018 portant modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis portant sur la gratuité du stationnement pendant les deux week-ends précédents les fêtes de fin d'année aux horaires d'ouverture des commerces de 10 heures à 19 heures
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la délibération TRA 042-5298/18/CM du 13 décembre 2018 prévoit la modification unilatérale des contrats de délégation de service public pour l'exploitation des parkings métropolitains et des parcs en régie d'Istres et de Cassis portant sur la gratuité du stationnement pendant les deux week-ends précédents les fêtes de fin d'année aux horaires d'ouverture des commerces de 10 heures à 19 heures ;
- Que la Métropole a souhaité régler le manque à gagner occasionné par ces gratuités sur ce parking, par la signature d'un protocole transactionnel.

Emet un avis favorable sur l'approbation du protocole transactionnel relatif à la compensation du manque à gagner dans la gestion du parking

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues chapitre 011- nature 6288.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS
PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**9. Avis n° 2019-064 - Approbation d'un
protocole transactionnel dans le cadre
d'une modification unilatérale du
contrat de délégation de service public
relatif à l'exploitation du parc de
stationnement Degut à Martigues**

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues
soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le
rapport suivant :

La Métropole avait décidé, dans le cadre de ses
compétences « Stationnement » et
« Développement économique », d'accompagner la
période de fêtes de fin d'année 2018 en offrant la
gratuité du stationnement au sein des parkings
métropolitains concédés ou exploités en régie. Cette
gratuité a été mise en place les samedis et les
dimanches 15, 16, 22 et 23 décembre 2018 durant
la plage horaire d'ouverture des commerces de 10h
à 19h.

Ces gratuités, non prévues contractuellement, ont
occasionné un manque à gagner pour les
gestionnaires de ces parcs qui en ont demandé la
compensation.

La Métropole a donc décidé de conclure avec la
SEMOVIM un protocole transactionnel prévoyant le
remboursement de ces pertes

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer
au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

**Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,
Vu**

- Le Code Général des Collectivités
Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de
modernisation de l'action publique
territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant
nouvelle organisation territoriale de la
République.
- Le contrat pour l'exploitation du parc de
stationnement DEGUT en date du 1^{er}
janvier 2017 ;
- La délibération TRA 042-5298/18/CM du
13 décembre 2018 portant modification
unilatérale des contrats de délégation de
service public pour l'exploitation des
parkings métropolitains et des parcs en
régie d'Istres et de Cassis portant sur la
gratuité du stationnement pendant les deux
week-ends précédents les fêtes de fin
d'année aux horaires d'ouverture des
commerces de 10 heures à 19 heures ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du 28
mars 2019 portant délégation de
compétences du Conseil au Bureau de la
Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la
Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oui le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire
Rapporteur,
Considérant**

- Que la délibération TRA 042-5298/18/CM
du 13 décembre 2018 prévoit la
modification unilatérale des contrats de
délégation de service public pour
l'exploitation des parkings métropolitains et
des parcs en régie d'Istres et de Cassis
portant sur la gratuité du stationnement
pendant les deux week-ends précédents
les fêtes de fin d'année aux horaires
d'ouverture des commerces de 10 heures
à 19 heures ;
- Que la Métropole a souhaité régler le
manque à gagner occasionné par ces
gratuités sur ce parking, par la signature
d'un protocole transactionnel.

Emet un avis favorable sur l'approbation du
protocole transactionnel relatif à la compensation du
manque à gagner dans la gestion du parking

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget
principal 2019 de l'Etat Spécial de Territoire du
Pays de Martigues - chapitre 011 - nature 6288.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de
Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS
PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

**Développement Territorial, Logement, Centres
Anciens, Contrat de Ville**

**10. Avis n° 2019-065 - Approbation de
l'avenant n° 1 à la convention Etat-
Métropole de mise à disposition des
services de l'Etat dans le cadre de la
délégation de compétence en matière
d'attribution des aides publiques en
faveur de l'habitat**

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues
soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le
rapport suivant :

L'Etat a délégué à la Métropole Aix-Marseille-
Provence, pour une durée de 6 ans (2017-2022), la
compétence pour décider de l'attribution des aides
publiques en faveur du logement locatif social (à
l'exception des aides de l'Agence nationale pour la
rénovation urbaine ANRU) et de la réhabilitation de
l'habitat privé dans le cadre de l'Agence nationale
de l'habitat (ANAH).

Trois conventions fixent les conditions de cette
délégation : la convention cadre avec l'Etat, une
convention de gestion avec l'Agence nationale de
l'habitat (ANAH) et une convention de mise à
disposition du personnel de la Direction
Départementale des Territoires et de la Mer pour 3
ans (2017-2019).

Les aides publiques déléguées concernent donc
principalement la construction et l'acquisition de
logements locatifs sociaux, ainsi que l'amélioration
de l'habitat privé relevant des aides de l'ANAH.

Concernant le logement social, la Métropole assure
elle-même l'engagement et le paiement des aides.
Pour l'habitat privé, l'ANAH continue, sous l'autorité
de la Métropole, d'assurer l'engagement et le
paiement des subventions.

Pour l'exercice de cette compétence, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'appuie donc, jusqu'au 31 décembre 2019, conformément à la convention spécifique signée, sur les services de l'Etat à titre gratuit. Néanmoins, afin de poursuivre cette mission et de prévoir une organisation métropolitaine adaptée, la Métropole a demandé la prorogation de cette convention d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

La DDTM a donné son accord partiel à cette sollicitation, sous réserve que la période transitoire s'accompagne d'une montée en puissance rapide des services de la Métropole, la DDTM ayant connu aussi le départ de certains agents instructeurs en 2019, non remplacés. Ainsi, il a été convenu, qu'à partir du 1^{er} juillet 2020, la Métropole gèrera pleinement l'instruction des dossiers d'agrément, de financement, de conventionnement APL pour ce qui concerne le parc locatif social, puis à partir du 1^{er} janvier 2021, la compétence globale, couvrant également les interventions sur le parc privé. Ces dispositions impliquent le recrutement d'agents pour l'exercice de cette compétence.

Pour ce faire, les services de l'Etat mettront à disposition de la Métropole toutes les fiches de procédures existantes en vue de l'exercice des missions correspondantes et un plan de formation à destination des agents sera mis en place.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5218-2 pour la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation, et ses articles L.301-3, L.301-5-1, L.301-5-2, L.321-1-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment le XIII de l'article 61 ;
- La loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion notamment son article 28 ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 122 ;
- La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, notamment son article 72 ;
- Le plan local d'action pour l'hébergement et le logement des personnes défavorisées (PDHALPD) approuvé le 17 juin 2016 ;
- La délibération DEVT 001-672/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence engageant le lancement de la démarche du Programme Local de l'Habitat (PLH) métropolitain en date du 30 juin 2016 ;

- La délibération DEVT 008-1843/17/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 30 mars 2017 approuvant les conventions de délégation de compétence en matière d'attribution des aides publiques à l'habitat 2017-2022 ;
- La convention de délégation de compétence entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'Etat 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et l'agence nationale de l'habitat ANAH 2017-2022 en date du 20 juillet 2017 et ses avenants ;
- La convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement 2017-2019 en date du 20 juillet 2017 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les conventions de délégation de compétence en matière d'aides publiques en faveur de l'habitat ont été signées pour 6 ans (2017 – 2022) ;
- Qu'il est nécessaire de proroger d'un an la mise à disposition des services de l'Etat pour assurer la continuité de cette mission et préparer l'organisation métropolitaine nécessaire ;

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'avenant n° 1 à la convention Métropole – Etat de mise à disposition des services de l'Etat qui modifie l'article 1 de la convention en prorogeant d'un an maximum le délai de mise à disposition. Les autres articles restent inchangés.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

11. Avis n° 2019-066 - Attribution d'une subvention d'investissement dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du Pays de Martigues pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier de Mas de Pouane de la ville de Martigues – Approbation d'une convention

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), le quartier de Mas de Pouane a été retenu comme quartier prioritaire d'intérêt régional. L'opération de renouvellement urbain consistera en la réalisation d'un programme global de réhabilitation du cadre bâti ainsi que de l'ensemble des espaces extérieurs afin de requalifier ce quartier d'habitat social.

Les études du protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain du pays de Martigues ont permis de définir le programme urbain adapté au quartier de Mas de Pouane.

Dans le cadre de sa politique Habitat et Politique de la Ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend favoriser le désenclavement du quartier Mas de Pouane en le reliant à la ville et au territoire, en favorisant la mixité fonctionnelle et sa dynamique économique, en améliorant l'attractivité et la qualité de vie et en repensant le tissu urbain existant.

L'amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie est axée sur la réhabilitation du parc existant, l'amélioration de la gestion de la collecte des ordures ménagères et la requalification des espaces extérieurs, la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble et la création d'un parc urbain en centre de quartier « Central Park ».

La Métropole a présenté lors du comité d'engagement du 6 février 2019 dans sa partie 4 « Etat d'avancement et perspectives par territoire » une opération de pré-conventionnement relative à l'aménagement des espaces extérieurs de Mas de Pouane.

Faisant l'objet d'une opération globale, la première phase des travaux consiste en la création d'un espace central dit « Central Park ».

Le présent rapport a pour objet l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant de 274 543,71 euros à la ville de Martigues, représentant 20% du coût total de l'opération s'élevant à 1 372 718,54 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- La Circulaire du 15 octobre 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le rapport de présentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Comité d'engagement ANRU du 6 février 2019 présentant une opération de pré-conventionnement relative à l'aménagement des espaces extérieurs de Mas de Pouane ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération d'aménagement des espaces extérieurs du quartier de Mas de Pouane de la ville de Martigues.

Emet un avis favorable sur l'attribution d'une subvention d'investissement d'un montant total de 274 543,71 euros à la ville de Martigues.

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention d'attribution de subvention d'investissement à conclure avec la ville de Martigues.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur la ligne Opération N° 2016610800 de l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

12. Avis n° 2019-067- Appel à projets pour l'expérimentation du budget participatif pour deux quartiers prioritaires de la politique de la ville situés sur la commune de Port-de-Bouc - attribution de subvention aux lauréats et approbation de conventions

Rapporteur : Mme Evelyne SANTORU-JOLY

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale urbaine organise un nouveau cadre d'action pour la politique de la ville.

Pour formaliser les engagements des partenaires de cette politique, six contrats de ville ont été signés regroupant 59 quartiers prioritaires situés sur 15 communes et regroupant plus de 300 000 habitants.

21 quartiers sont éligibles au Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) dont 11 Quartiers d'Intérêt National et 10 d'Intérêt Régional.

La Métropole Aix-Marseille-Provence assure le pilotage stratégique des Contrats de Ville sur les quartiers prioritaires, afin de garantir une coordination et une cohérence territoriale.

Sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville et suite à la validation lors du dernier comité de pilotage politique de la ville du 21 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette expérimentation fait partie des actions menées par la Métropole au titre de la modernisation de son action publique en lien avec l'Etat notamment en matière de développement territorial.

Aussi, par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé le principe de l'expérimentation d'un budget participatif de fonctionnement pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence, à savoir les deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Port-de-Bouc et une partie du quartier prioritaire du centre-ville de la commune de Marseille.

Le budget participatif de fonctionnement ainsi souhaité par la Métropole Aix-Marseille-Provence a pris la forme d'un appel à projets (AAP), pour lequel la définition des besoins et des orientations a été réalisée avec la participation des habitants.

Ces derniers sont ainsi pleinement acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire.

Concernant les deux quartiers prioritaires de la commune de Port-de-Bouc, cette démarche a été placée sous la responsabilité d'un comité de pilotage (COPIL) composé de :

- Madame la Vice-Présidente de la Métropole, déléguée à la Politique de la Ville, Présidente du COPIL
- Madame la Vice-Présidente du Territoire du Pays de Martigues, déléguée à la Politique de la Ville
- Madame le Maire de la commune de Port-de-Bouc ou son représentant
- Un représentant de chaque conseil citoyen du territoire concerné
- Un habitant pour chacun des quartiers prioritaires concernés, volontaire ou éventuellement désigné par tirage au sort en cas de multiples candidatures.

Il est rappelé que, si dans le cadre de cette expérimentation, le COPIL a eu pour rôle de valider toutes les étapes du dispositif (notamment validation du cahier des charges et de la programmation de l'AAP ainsi que des modalités de concertation des habitants, sélection des projets retenus sur la base des propositions des habitants et proposition du niveau de subvention alloué), les

habitants ont participé à chaque étapes-clé de l'opération.

Ainsi, à l'issue de 4 ateliers organisés en présence d'un groupe de jeunes de 15 à 24 ans résidant sur le territoire, les problématiques suivantes ont pu être identifiées et hiérarchisées comme étant des orientations prioritaires à traiter pour cette tranche d'âge :

- Compléter l'offre de mobilité,
- Entretien et contribuer à la qualité des espaces publics,
- Proposer de nouvelles activités socio-éducatives et de loisirs,
- Favoriser la relation entre éducation et le monde de l'entreprise,
- Définir les contours d'une maison des jeunes « virtuelle ».

Dans ce cadre, par délibération n° DEVT 004-26/09/19 CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé l'AAP pour l'expérimentation d'un budget participatif pour les deux quartiers prioritaires de la Politique de la Ville situés sur la commune de Port-de-Bouc.

Les porteurs de projets, candidats à cet appel à projets, devaient donc proposer des actions entrant dans le cadre d'au moins une des thématiques identifiées.

Les critères de sélection, déterminés eux-aussi par les habitants, portaient directement sur les méthodologies des projets proposés devant intégrer les éléments suivants :

- La qualité de la communication pour faire connaître l'action et « aller vers » le public concerné ;
- Le renforcement du pouvoir d'agir au travers « des projets pour et avec les jeunes » ;
- La valorisation de l'existant et la complémentarité avec des démarches en cours sur le territoire.

Les porteurs de projets disposaient jusqu'au 4 octobre 2019 à minuit pour déposer leurs dossiers de candidature.

Après réception des dossiers de candidature, et à l'issue d'une phase de présentation par les jeunes auprès de leurs pairs sur l'espace public, dans les locaux du Point Accueil Jeunes (PAJ), dans les établissements d'enseignements, les centres sociaux et les clubs sportifs, et après présentation des projets sur les réseaux sociaux, les jeunes de 15 à 24 ans se sont exprimés autour des dossiers présentés sous forme synthétique.

A l'issue de cette phase de concertation des habitants, l'action retenue, le porteur de projets et le budget nécessaire est le suivant :

- Association AJES (Association pour la Jeunesse l'Education le Sport) d'un montant de 32500 € au titre de l'exercice 2019.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2019, le COPIL a validé ce choix réalisé par les jeunes de 15 à 24 ans.

Lors de sa réunion du 15 octobre 2019, le COPIL a validé ces choix réalisés par les jeunes de 15 à 24 ans.

L'action retenue fera l'objet d'une publicité sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Il est donc aujourd'hui proposé d'attribuer au porteur de projets ainsi sélectionné par le COPIL, sur proposition des habitants, la subvention pour la réalisation des actions retenues dans le cadre de cet appel à projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- Les six contrats de ville en cours sur le territoire métropolitain ;
- La délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019 portant approbation de l'expérimentation d'un budget participatif pour trois quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur les communes de Marseille et de Port-de-Bouc et création de deux comités de pilotage;
- La délibération n° DEVT 004-26/09/19 CM du Conseil de la Métropole du 26 septembre 2019 portant approbation de l'appel à projets pour l'expérimentation d'un budget participatif pour les deux quartiers prioritaires de la Politique de la ville de la Métropole Aix-Marseille-Provence situés sur la commune de Port-de-Bouc ;
- La délibération n°FAG 21-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que sur la base de l'évaluation à mi-parcours des contrats de ville, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité mettre en œuvre une expérimentation autour d'un budget participatif de fonctionnement sur trois quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Que par délibération n° DEVT 008-6465/19/CM du Conseil de la Métropole du 20 juin 2019, la Métropole a approuvé la

mise en œuvre de cette expérimentation sur les deux quartiers prioritaires situés sur la commune de Port-de-Bouc ;

- Que le budget participatif de fonctionnement a pour objet de placer les habitants au cœur de l'action publique, faisant d'eux des acteurs de l'évolution des dispositifs publics en prenant part aux décisions qui concernent directement leur territoire ;
- Que ce budget participatif s'est traduit par le lancement d'un appel à projets sur les quartiers prioritaires concernés, pour lequel la définition des besoins et des orientations, mais aussi la sélection des projets ont été réalisées avec la participation des habitants ;
- Qu'il convient aujourd'hui d'approuver l'attribution des subventions aux porteurs de projets retenus dans le cadre de cet appel à projets.

Emet un avis favorable sur l'approbation de l'attribution d'une subvention :

- à l'association AJES (Association pour la Jeunesse l'Education le Sport) d'un montant de 32500 € au titre de l'exercice 2019 ;

Emet un avis favorable sur la convention relative à l'octroi d'une subvention à l'association, visée à l'article 1, pour l'exercice 2019.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, sous-politique D110, nature 65748, fonction 552.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Environnement, Développement Durable, Agriculture et Forêt

13. Avis n° 2019-068 - Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional relative à l'opération travaux d'aménagement et de mise en valeur du site archéologique de Saint-Blaise à Saint-Mitre-les-Remparts dans le cadre du Contrat Régional d'équilibre territorial

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans la réalisation de nombreux projets au sein de ses territoires. Certains de ces investissements traduisent les politiques publiques métropolitaines et peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers ou privés. Il importe en conséquence de solliciter leur participation dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement.

Le Pays de Martigues s'est engagé dans la valorisation du site archéologique de Saint-Blaise,

classé monument historique depuis 1939. Le schéma d'aménagement a été approuvé en 2011 et une mission de maîtrise d'œuvre a été engagée.

Les travaux programmés pour l'année 2020 consistent à réaliser l'aménagement et la mise en valeur du site ainsi qu'un pavillon d'accueil et d'interprétation d'une superficie de 220 m² sur l'archéologie, mais également sur le paysage et l'environnement en lien avec le site naturel des Étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon, en cours de classement.

Le site archéologique de Saint-Blaise est compris dans un ensemble patrimonial, historique, environnemental et agricole d'une grande richesse, dénommé « le site des Étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon ». Ce site est fréquenté par plus de 350 000 visiteurs/an.

Ainsi, le bâtiment d'accueil de Saint-Blaise constituera l'entrée nord de ce vaste espace et aura une double mission d'interprétation en relation avec le site archéologie mais également avec l'espace naturel et patrimonial du site « des Étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon ».

Ce site est largement reconnu et protégé au sein des différents documents de planification : espaces

remarquables du littoral au sein de la Directive Territoriale d'Aménagement, réservoir de biodiversité au sein du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, espace naturel protégé au sein du SCOT Ouest Etang de Berre et des PLU de Port-de-Bouc et de Saint-Mitre-les-Remparts.

Depuis 2006, le secteur a rejoint le réseau Natura 2000 en tant que zone de protection spéciale au titre de la directive « oiseaux » avec 181 espèces d'oiseaux dont 42 rares ou menacées en Europe. Cet ensemble cohérent qui constitue un écrin naturel façonné par l'homme est un atout pour le territoire en matière de rayonnement et développement local.

Le coût prévisionnel des travaux de l'opération a augmenté passant de 1 817 000 euros à 2 028 000 euros HT.

Le démarrage des travaux est prévu fin du 1^{er} trimestre 2020.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS HT SOLLICITES
Financement externe		
Conseil Régional « Contrat Régional d'Équilibre Territorial (2018-2020) »	50 %	1 014 000 euros
Autofinancement		
Métropole Aix-Marseille-Provence	50 %	1 014 000 euros
TOTAL HT	100 %	2 028 000 euros

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès de tout organisme susceptible d'apporter sa contribution financière, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 019-3293 du 14 décembre 2017 approuvant le Contrat Régional d'Équilibre Territorial ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 065-3084/17/CM du 14 décembre 2017 créant l'Autorisation de Programme n° 166151BP relative à l'opération n°2016610900 Aménagement du site archéologique de Saint Blaise;

- La délibération FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Contrat Régional d'équilibre Territorial. Demande de subvention d'investissement auprès du Conseil Régional relative à l'opération « travaux d'aménagement et de mise en valeur du site archéologique de Saint-Blaise à Saint-Mitre-les-Remparts ».

Emet un avis favorable sur la sollicitation des aides financières auprès de la Région Sud Provence-Alpes-Côte-D'azur.

Emet un avis favorable sur la signature de tout document y afférent, notamment toute convention d'exécution de subvention, pour la réalisation de cette opération.

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'Etat Spécial de Territoire 2019 et suivants du Pays de Martigues. Opération :

n°2016610900 - Nature : 4581166009 - Fonction : 56 – Sous politique : C140.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

14. Avis n° 2019-069 - Approbation d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Port-de-Bouc pour une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour le lancement du projet Se@nergieS sur la commune de Port-de-Bouc

Rapporteur : Mme Patricia PEDINIELLI

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le développement des énergies renouvelables est inscrit dans la loi pour la Transition Énergétique et la Croissance Verte du 18 août 2015 qui prévoit de porter la part des énergies renouvelables à plus de 30 % de la consommation énergétique française d'ici 2030.

La Région SUD a décliné cet objectif au sein du SRCAE avec un objectif de production électrique d'énergies renouvelables de 14,6 TWh pour 2020 et 20,6 TWh d'ici 2030. Concernant la filière photovoltaïque, la production en 2016 a été de 1355 GWh/an et la Région vise un objectif de 2760 GWh/an à horizon 2020, soit le doublement de la production sous 3 ans.

La Métropole, riche d'un très fort potentiel de production d'énergie renouvelable, se doit de contribuer largement à cet objectif et cela constitue l'un des volets du Plan Climat Air Energie Métropolitain en construction.

Cependant, la massification de la production d'énergie renouvelable ne saurait être portée uniquement par la Métropole. C'est un foisonnement de projets qui permettra d'atteindre cet objectif, reposant sur une diversité d'acteurs : opérateurs privés, communes, collectifs citoyens, associations, etc.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée dans de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains des investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage aux communes au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et particulièrement ses articles 3, 4 et 5 afin de mettre en œuvre les projets, au nom et pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous son contrôle et dans le respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle arrêtés par la Métropole.

C'est notamment le cas du projet porté par la Commune de Port-de-Bouc, qui nécessite une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) quant au lancement du projet Se@nergieS sur sa commune.

La Ville de Port de Bouc est lauréate, depuis 2015, d'un Programme d'Investissement d'Avenir (PIA)

appelé « Ville Durable et Solidaire », porté par le Secrétariat Général pour l'Investissement (SGPI), pour le projet Se@nergieS.

Cet AMI est ciblé sur les Quartiers Prioritaires Politiques de la Ville (QPV). Les projets lauréats doivent être reproductibles et augmenter le « reste pour vivre mieux des habitants ».

Le projet Se@nergieS est basé sur le développement des énergies renouvelables (thalassothermie + centrale photovoltaïque) couplé à un réseau d'arrosage en eau brute.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole AMP est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains et intègre au travers de sa compétence de réalisation d'un plan climat-air-énergie territorial, la qualité de coordinateur de la transition énergétique sur son territoire.

La Commune de Port-de-Bouc, quant à elle, peut intervenir en matière de production d'énergie renouvelable, notamment d'électricité photovoltaïque, conformément aux dispositions de l'article L.2224-32 du Code général des collectivités territoriales. Elle est également compétente pour créer un réseau d'arrosage sur son territoire.

De nombreuses études menées depuis 2015 et financées par le PIA ont permis d'attester de la faisabilité du projet et de le dimensionner.

L'étape suivante nécessite désormais une prestation d'AMO qui aura pour missions principales :

Accompagner les discussions entre la Commune et la Métropole dans la définition des principes et des impératifs d'investissement, de gestion et d'exploitation du projet, et la validation du cadre de consultation.

Analyser, calibrer et traduire les résultats des études juridiques et techniques déjà réalisées au sein d'un cahier des charges de consultation pour trouver un opérateur qui réalisera le projet Se@nergieS,

Apporter une assistance dans la construction du dossier de consultation. Ce dossier devra, d'une part, préciser l'articulation entre la Ville et la Métropole dans la procédure de consultation et, d'autre part, permettre aux opérateurs répondant à la consultation de proposer le véhicule juridique qui leur semble le plus approprié.

Apporter un soutien dans l'analyse des réponses des candidats.

Assurer un suivi technique, juridique et financier de la mise en place du projet sur les premières années.

La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les termes, afin de traiter globalement cette étude, de compétence mixte Commune/Métropole.

Le coût global maximum de cette étude est estimé à 530.000 euros HT.

La contribution de la Métropole à ce marché sera d'un montant maximum de 120 000€ net de subvention.

La commune fera un appel de fonds à la Métropole (Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues) en présentant les copies des factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le procès-verbal n°FAG 001-4256/18 CM du 20 septembre 2018 portant élection de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération ENV 001-3648/18/CM du 22 mars 2018 portant l'organisation de la compétence Energie ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le projet « Se@nergieS » porté par la Commune de Port de Bouc s'inscrit dans les objectifs régionaux et métropolitains de développement des énergies renouvelables
- Qu'il convient d'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Port de Bouc pour une prestation d'AMO pour le lancement du projet Se@nergieS sur la commune

Emet un avis favorable sur l'approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Commune pour une prestation d'AMO pour le lancement du projet Se@nergieS sur la commune

Les crédits nécessaires sont inscrits à l'Etat spécial de territoire du Pays de Martigues, l'opération n° 2016 610 800 sur l'Etat Spécial de Territoire du Pays de Martigues.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

Cadre de vie, Traitement des déchets, Eau et Assainissement

15. Avis n° 2019-070 - Approbation du règlement métropolitain du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Rapporteur : M. Henri CAMBESSÉDÈS

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Le contrôle des installations d'assainissement non collectif est une compétence exercée par les territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit par ailleurs que l'autorité en charge de la compétence établit un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de la collectivité et des usagers.

Chaque service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la Métropole dispose actuellement de son propre règlement. Cette situation crée des différences de traitement pour les usagers alors même que les conditions de mise en œuvre de la compétence et les contraintes sont identiques sur l'ensemble du territoire Métropolitain. Il est par conséquent proposé d'établir un règlement unique métropolitain applicable à tous les usagers du SPANC.

Le règlement de service métropolitain rappelle que les missions des SPANC sont celles relatives au contrôle des installations existantes et aux installations neuves ou à réhabiliter prévues par les lois et règlements en vigueur.

La périodicité des contrôles périodiques est harmonisée et fixée à 10 ans pour les installations jusqu'à 20 équivalent-habitant et 5 ans pour les installations supérieures à 20 équivalent-habitant. Le règlement définit également la liste des éléments probants attestant de la présence d'une installation non collectif à l'occasion des contrôles des installations existantes.

Par ailleurs, le règlement prévoit des modalités uniques de prise de contact avec le SPANC et des engagements de délais sur la prise de rendez-vous et la transmission des rapports de visites.

Enfin, le règlement fixe les conditions d'application des pénalités de refus de visite ou de non réalisation des travaux prescrits par le SPANC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et le décret n°2016-86 en date du 1er février 2016, spécifiant les règles relatives au contenu du rapport annuel élaboré par les délégataires de service public ;

- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'établir un règlement métropolitain du Service Public d'Assainissement Non Collectif en vue d'harmoniser les pratiques et de définir des conditions de mise en œuvre des contrôles identiques pour l'ensemble des usagers.

Emet un avis favorable sur l'approbation du règlement de service métropolitain de l'Assainissement Non Collectif qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2020.

Sont abrogés au 31 décembre 2019 les règlements de service SPANC appliqués dans les territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS

16. Avis n° 2019-071 - Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Rapporteur : M. Henri CABBESSÉDÈS.

Monsieur le Président du Pays de Martigues soumet, pour avis, au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n°HN 088-219/16/CM, le Conseil de Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés. Le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole. Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2018.

Le présent document reprend en synthèse le contenu des rapports des six Territoires, joints en annexe, afin de retranscrire l'activité déchets à l'échelle de la Métropole.

Evolution sur le contenu réglementaire du rapport annuel :

La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets. Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 s'inscrit dans cette loi en précisant les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans les Rapports annuels sur le Prix et la Qualité du Service public de Prévention et de

Gestion des Déchets Ménagers et Assimilés (RPQSPGDMA).

Le présent rapport présente des indicateurs techniques et financiers tenant compte de cette évolution réglementaire en matière de performances techniques et économiques du service public.

Cela se traduit par un ensemble d'indicateurs techniques et par l'expression des coûts dans la matrice de référence utilisée par l'ADEME. Tous les indicateurs des références sont basés sur des populations INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

Conformément aux dispositions notamment de l'article L2224-5 du CGCT, il appartient au Président de l'EPCI de présenter ce rapport d'activité à son assemblée délibérante. Ainsi, le rapport annuel d'activité déchets 2018 métropolitain est présenté en Conseil de Métropole.

Le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matière de déchets ménagers notamment :

- la présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et gestion des déchets, l'organisation des services et les agents,
- les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets,
- les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels,
- les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets,
- les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

Les chiffres et indicateurs d'activité 2018

– Indicateurs de moyens : territoire desservi, moyens humains, matériels et installations

La Métropole Aix-Marseille-Provence regroupe 92 communes et compte plus de 1,8 millions d'habitants soit 93 % de la population des Bouches-du-Rhône.

Pour assurer les services de proximité à la population, ce sont environ 2 400 agents en régie et environ 1 000 véhicules et matériels techniques qui sont déployés sur tout le Territoire.

Le parc de contenants de pré-collecte comprend environ 490 000 bacs, 8 400 dispositifs aériens pour collecter les recyclables et les ordures ménagères, 1 680 dispositifs enterrés et 788 bacs gros volumes implantés.

Sur l'ensemble de la Métropole, 58 déchèteries offrent un service de proximité basé sur l'apport volontaire des habitants.

18 centres de transfert répartis sur tout le territoire métropolitain permettent d'optimiser les coûts de

transport des déchets et ainsi d'agir en faveur de l'environnement.

Les centres de tri utilisés pour trier les recyclables issus des différentes collectes sélectives des six Territoires sont au nombre de 4 installations situées sur le périmètre de la Métropole et aux alentours.

Les centres de traitement utilisés pour les déchets résiduels (enfouissement et/ou incinération) sont au nombre de 9 situés sur le périmètre métropolitain et aux alentours.

– Indicateurs de tonnages pris en charge

	Bilan des déchets ménagers et assimilés (DMA)				
	Tonnage collecté	Tonnage valorisé matière	Tonnage valorisé organique	Tonnage valorisé énergie	Tonnage enfoui
Tonnages d'ordures ménagères	713 194	4 740	43 943	372 370	292 141
Tonnages de la collecte sélective	71 824	63 879	-	493	7 453
Tonnages de la collecte séparative	4 465	2 290	2 169	6	-
Tonnages des déchèteries	354 259	203 531	83 507	4 737	62 484
Tonnages des encombrants collectés et des apports divers sur sites de traitement	54 171	19 749	10 884	1 010	22 528
Métropole Aix-Marseille-Provence	1 197 914	294 188	140 504	378 616	384 605

• – Répartition des tonnages pris en charge

La répartition des tonnages pris en charge par la Métropole est la suivante :

- 59,5 % sont constitués d'ordures ménagères soit 379 kg/hab/an,
- 6 % sont issus de la collecte sélective et séparative soit 40 kg/hab/an,
- 30 % sont issus des collectes en déchèteries soit 188 kg/hab/an,
- 4,5 % sont constitués des collectes des encombrants au porte à porte et d'autres apports divers et/ou issus des services techniques acheminés directement ou indirectement (hors tonnages des professionnels) vers les différentes installations et unités de gestion des déchets, soit 29 kg/hab/an.

– Indicateurs financiers

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, en particulier le décret de décembre 2015 a instauré obligation de transparence des coûts en demandant de préciser des indicateurs financiers dans le rapport annuel. Le décret impose l'expression des coûts par flux dans une matrice de référence similaire à celle de l'ADEME.

La matrice, fondée sur une méthode de comptabilité analytique, permet de restituer les coûts sous forme de ratios en euro par tonne et en euro par habitant pour chacun des différents flux pris en charge par le service public des déchets.

Au total, sur le territoire de la Métropole, ce sont plus de 1 197 914 tonnes de déchets ménagers et assimilés qui sont pris en charge par les différents services des Territoires, soit 636 kg/habitant/an.

Le tableau suivant présente le bilan des déchets ménagers et assimilés gérés sur le territoire métropolitain. Sur l'ensemble de ces tonnages :

- 36 % partent en valorisation matière et organique,
- 32 % partent en valorisation énergétique,
- 32 % partent en enfouissement.

Depuis 2016, les six Territoires utilisent cette méthode afin de constituer la matrice métropolitaine. Le travail d'harmonisation sur la présentation des coûts s'est ainsi poursuivi.

Le coût complet global de la compétence sur le territoire de la Métropole est de 187 € TTC/habitant/an ou de 281 € TTC/tonne/an.

Le coût aidé est un coût qui laisse apparaître le « reste à financer » du service par l'impôt (TEOM), la redevance spéciale (RS), l'emprunt ou le budget général.

Sur l'ensemble de la Métropole, le coût aidé de la compétence est de 174 € TTC/habitant/an ou de 262 € TTC/tonne/an.

Le montant global des dépenses de l'activité déchets est de 351,8 K€ pour 2018 et les dépenses d'investissement cumulées de l'activité de 38,9 K€.

Les actions fortes en 2018

Le schéma métropolitain de gestion des déchets (délibération DEA 018-2836/17/CM du conseil de Métropole du 19 octobre 2017) définit la politique de la Métropole relative à la gestion des déchets selon les quatre axes suivants : en termes de prévention des déchets, en termes de valorisation matière et organique, en termes de traitement des déchets et en termes de principes généraux.

En lien avec le volet prévention de ce schéma, l'année 2018 a été consacrée à la définition des objectifs du plan métropolitain de prévention des déchets ménagers et assimilés et sa déclinaison sur les six territoires.

Pour pouvoir atteindre ces objectifs de réduction de 10 % du ratio de déchets ménagers et assimilés à l'horizon 2025 et permettre la coordination de la politique générale, il est nécessaire que la mise en œuvre se fasse par les Territoires. C'est donc dans ce cadre que les principales actions ont été menées durant l'année 2018.

Plus précisément,

> Sur le Territoire de Marseille Provence : l'année a été marquée par la validation d'un nouveau règlement de collecte et d'une nouvelle réglementation de la redevance spéciale applicable courant 2020. Le Territoire a poursuivi les actions en termes de précollecte (livraison et retrait de nombreux bacs, extension de la conteneurisation individuelle), de mise en place de la collecte latérale, de mise en place de la collecte biflux et du renouvellement de marchés relatifs à la mise à disposition de plateforme pour la réception et la valorisation des déchets verts, encombrants, gravats et pneus, relatif à la collecte des points d'apport volontaire et relatif au marché de pesage du CT nord. Le Territoire de Marseille Provence a également réalisé de nombreuses actions d'informations et de sensibilisation auprès des habitants en termes de prévention et réduction des déchets et de tri et valorisation des recyclables.

> Sur le Territoire du Pays d'Aix : l'année a été marquée par des actions menées en termes de prévention des déchets avec la poursuite des actions de réduction des biodéchets, d'aides pour les structures de réemploi et de ressourceries, la réalisation d'un MODECOM, en termes d'amélioration de la performance du tri, en termes de mise en place et/ou de réhabilitation des dispositifs enterrés. Des travaux de désamiantage ont également été réalisés sur le quai de transfert de Pertuis. La déchèterie de Pertuis a été équipée d'un dispositif de contrôle d'accès automatisé par lecture de plaques d'immatriculation. Sur le site de l'Arbois, certifié ISO 14 001, a été installée une unité de traitement des lixiviats par évapoconcentration en complément de l'unité par osmose inverse.

> Sur le Territoire du Pays Salonais : l'année a été marquée par la réalisation d'importants travaux de mise en conformité de la déchèterie de Salon-de-Provence, créant notamment des zones de rétention (bassin et dalle), un auvent, un sens unique de circulation et des dispositifs anti-chutes pour les apporteurs. Des actions de sensibilisation ont également été réalisées au travers du salon des agricultures de Provence à Salon-de-Provence, du Word Clean Up Day à Salon-de-Provence et dans le cadre du partenariat avec la Ligue contre le cancer.

> Sur le Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile : l'année a été marquée par le lancement des Voisins « TriBien » afin d'optimiser la dynamique de tri sur le Territoire. Poursuite des actions de réemploi en partenariat avec Evolio dans un projet de ressourcerie « Le Dirigeable » permettant ainsi de valoriser les tonnages d'encombrants. Poursuite de la densification des colonnes aériennes pour les recyclables pour améliorer leur taux de captage, densification de colonnes ordures ménagères et remise à jour du règlement intérieur des déchèteries en modifiant les plages horaires afin de limiter les apports du secteur privé les weekends.

> Sur le Territoire d'Istres Ouest Provence : les principales actions menées concernent l'amélioration du tri et de l'accueil des usagers sur la déchèterie de Miramas avec l'aboutissement d'importants travaux de requalification, le déploiement d'une prestation d'insertion pour la gestion des hauts de quais et l'installation d'un 5ème caisson pour le réemploi. Mise en place du tri des recyclables sur les marchés forains de Miramas et optimisation de la collecte des cartons sur les communes de Cornillon-Confoux, Grans et Miramas.

> Sur le Territoire du Pays de Martigues : les principales actions menées concernent la poursuite des actions de prévention avec la distribution de composteurs, l'étude pour la mise en place de colonnes semi-enterrées pour les recyclables et les ordures ménagères, le maintien de la certification ISO 14 001 pour le site de traitement des déchets du vallon du Fou et des déchèteries de La Couronne et de Croix-Sainte. Sur cette dernière déchèterie a été mis en place un portique limiteur de gabarit afin de fluidifier et éviter les apports non autorisés.

A l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de prévention de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches de certification ISO pour certaines installations ;

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre l'avis ci-après :

Le Conseil du Territoire du Pays de Martigues,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets ;
- La délibération n° HN 088-219/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences pour la gestion des déchets ménagers et assimilés du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoires du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 10 octobre 2019 ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille Provence ;

Où il le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire
Rapporteur, Considérant**

- Que ce rapport doit être présenté au Conseil de Métropole et mis à la disposition du public,
- Que le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés doit faire l'objet d'un rapport annuel relatif au prix et à la qualité de ce service.

Emet un avis favorable sur l'approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Métropole Aix-Marseille-Provence ainsi que ses six annexes pour l'exercice 2018.

Autorise Monsieur le Président du Conseil de Territoire à signer le présent avis.

**AVIS FAVORABLE A L'UNANIMITÉ DES ÉLUS
PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS**

Informations

Rapport inscrit à l'ordre du jour du Conseil de la
Métropole
du 24 Octobre 2019 pour information

Précisions concernant la consistance de la
compétence « animation et coordination de
dispositifs locaux de prévention de la délinquance »
transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence